

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Protocole transactionnel relatif la prestation de service pour la gestion des différents pass jeunes de la Région	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment l'article L2197-5,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

APPROUVE

les termes du protocole transactionnel pour la gestion des différents pass jeunes de la Région, permettant ainsi le financement des prestations n'ayant pas pu faire l'objet de commandes conformes au bordereau des prix unitaires jusqu'à la date du 31/08/2022, pour un montant de 16 572,12€ euros HT (annexe) ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs